

Nouvelles mesures fiscales 2008: les recommandations de la Chambre de Commerce

La Chambre de Commerce vient de rendre son avis sur les nouvelles mesures fiscales applicables en 2008. De manière générale, la Chambre de Commerce se félicite de la réduction du droit d'apport avant son abolition l'an prochain et de l'augmentation de la bonification d'impôt pour investissements de 10% à 12%. Elle approuve en outre les adaptations fiscales en faveur des personnes physiques et de l'introduction d'une exonération sur les revenus des entreprises qui résulteraient de l'usage ou de la concession de certains droits de propriété intellectuelle. Cependant, la Chambre de Commerce critique le manque de pro-activité et dénonce une certaine absence de vision stratégique en matière de politique fiscale, par rapport aux évolutions se dessinant à l'étranger. Dans le passé, cette pro-activité était pourtant un facteur clé de la compétitivité fiscale et de l'attrait du site luxembourgeois. Dans cet ordre d'idées, la Chambre de Commerce propose plusieurs mesures visant à rendre plus attractif le système fiscal applicable aux entreprises, et se félicite que le gouvernement ait mis en place un groupe de travail pour élaborer un paquet de mesures fiscales pour les entreprises qui entrera en vigueur en 2009. Dans son avis, la Chambre de Commerce déclare pouvoir approuver les adaptations fiscales en faveur des personnes physiques et salue le fait que ces mesures sont marquées par une plus grande sélectivité. En effet, les hausses de pouvoir d'achat qui en découlent pour les citoyens ne payant pas ou peu d'impôts sont susceptibles de contribuer à une hausse de la consommation intérieure, alors qu'une hausse du pouvoir d'achat des citoyens disposant de revenus plus élevés engendre le plus souvent une exportation du pouvoir d'achat additionnel. Quant aux mesures destinées aux entreprises, la Chambre de Commerce se félicite de l'introduction des mesures sélectives concernant les entreprises et notamment l'augmentation des la bonification d'impôts de 10% à 12% pour les investissements complémentaires. Elle salue également la réduction du droit d'apport à 0,5% avant son abolition complète d'ici 2009. La Chambre de Commerce se félicite particulièrement de l'introduction d'une exonération de 80% des revenus nets positifs, dégagés par l'usage ou la concession de certains droits de propriété intellectuelle. La Chambre de Commerce insiste sur la prise en compte des amendements qu'elle propose pour amplifier l'effet voulu par les auteurs du projet de loi et attirer de nouvelles entreprises innovantes au Luxembourg.

Le déchet fiscal probable résultant à court terme de ces réaménagements fiscaux sera plus que compensé d'abord par une consolidation et, à moyen terme, par une extension des activités afférentes, par un renforcement de l'attrait du Luxembourg en tant que plate-forme privilégiée pour les transactions commerciales et pour faire fructifier des investissements, par les nouveaux emplois créés et par les recettes fiscales supplémentaires en découlant. Néanmoins, la Chambre de Commerce critique le manque de pro-activité au niveau de la politique fiscale, alors que cette pro-activité a été, dans le passé, un facteur clé de la compétitivité fiscale et de l'attrait du site luxembourgeois. Il est à regretter que l'économie luxembourgeoise n'ait plus bénéficié d'adaptations majeures depuis des années, mais plutôt de mesures correctrices ou réactives par rapport aux évolutions se dessinant à l'étranger. Dans cet ordre d'idées la Chambre de Commerce déplore un certain manque de vision stratégique dans le projet de loi. Une fixation des objectifs pour les années à venir, et une communication de cette stratégie vers les acteurs économiques, seraient de nature à renforcer l'action fiscale compétitive. Ainsi les mesures devraient avoir comme objectif à la fois de préserver les activités économiques actuelles - et par cela garder le niveau des recettes fiscales actuelles - et l'attraction de nouvelles activités, de préférence connectées à des secteurs existants (cluster building) en vue de consolider la position des entreprises luxembourgeoises et d'ouvrir de nouvelles sources de recettes fiscales. A titre d'exemple, les propositions favorisant les activités en matière de propriété intellectuelle sont en principe destinées à attirer de nouveaux capitaux sur le site luxembourgeois. Cependant, l'apport de ces capitaux à des sociétés résidentes au Luxembourg reste soumis au droit d'apport au taux de 0.5% et à l'impôt sur la fortune perçu annuellement au taux de 0.5%, alors que ces deux impôts n'existent plus dans d'autres États membres, tels que la Belgique et les Pays-Bas, dont la législation relative à l'imposition des revenus de la propriété intellectuelle sert de modèle. Par souci de compétitivité, il aurait été utile d'intégrer aux mesures en question une exonération de l'impôt sur la fortune. Quant à d'autres mesures fiscales nécessaires pour rendre plus compétitives les entreprises résidentes au Luxembourg, la Chambre de Commerce met beaucoup d'espoir dans le groupe de travail ad hoc récemment mis en place et constitué de représentants gouvernementaux et de représentants des entreprises. Ce groupe de travail a

pour objectif de discuter de la stratégie gouvernementale en matière de fiscalité des entreprises et de proposer des mesures concrètes prioritaires à mettre en œuvre en 2009.

Dans le passé, la Chambre de Commerce a régulièrement fait ensemble avec l'UEL des propositions concrètes visant à rendre plus attractif le système fiscal applicable aux entreprises et sociétés de capitaux. A toutes fins utiles, elle rappelle dans son avis ces mesures, non exhaustives, et sur lesquelles elle aimerait voir engager une réflexion approfondie, tout en sachant que ces mesures ne seront pas toutes réalisables en même temps:

- l'abaissement du taux d'imposition global des sociétés de capitaux,
- la réduction, voire l'abolition, de l'impôt sur la fortune frappant les sociétés,
- l'introduction d'un système de réserve immunisée stimulant l'autofinancement,
- l'introduction d'un régime de déduction des intérêts notionnels,
- la suppression des conditions prévues aux articles 147 et 166 LIR quant au taux ou au montant de détention minimum de participation et l'élargissement des exemptions aux détentions de participations importantes par des entreprises résidentes des pays avec lesquels le Luxembourg a signé une convention contre la double imposition,
- l'abaissement du taux d'imposition des primes ou cotisations payées par les entreprises dans le cadre d'un régime de prévoyance professionnelle complémentaire,
- l'introduction de l'Organschaft ou la consolidation fiscale en matière d'impôt sur la fortune et de TVA.

D'autres mesures envisageables concernent la fiscalité des personnes physiques (dont notamment le traitement fiscal des dividendes, des tantièmes et l'imposition des expatriés) et la fiscalité en rapport avec les transmissions d'entreprise (notamment faciliter les démarches administratives en matière fiscale des créateurs d'entreprises, netting fiscal, refonte de la loi générale des impôts, ...). De manière générale, la Chambre de Commerce estime qu'il faut suivre de près les initiatives au niveau communautaire et en évaluer précisément leur impact potentiel sur le Luxembourg, en particulier l'introduction envisagée d'une base commune consolidée en vue du calcul de l'impôt sur les sociétés. La Chambre de Commerce espère que ces réflexions alimenteront les discussions du groupe de travail chargé de proposer une modernisation de la fiscalité luxembourgeoise.